



ACTIVITES NOVEMBRE 2019

Relais Accueil Petite Enfance

Secteur NORD

INFOS ESSENTIELLES DE LA REUNION POLE EMPLOI DU 17/09/2019

➤ **Information** : pour tous renseignements composez le 3949 (si cela concerne vos droits demander le service INDEMNISATIONS) choix 4-

➤ **Inscription** : dès la fin d'un contrat l'assistant maternel peut prétendre à l'Allocation Retour à l'Emploi (ARE), sous réserve de la réglementation de l'UNDEIC il devra fournir l'attestation destinée à Pole emploi ainsi que la copie des contrats de travail et les bulletins de paie des activités toujours en cours.

➤ **Déclaration** : lors de la déclaration mensuelle les salaires BRUTS sont à déclarer, tous les bulletins de paie sont à envoyer le même jour, déclaration : si vous dépassez 151h/mois vous devez déclarer 151h de travail si vous faites moins de 151h vous devez déclarer les heures réellement travaillées.

Ex : je travaille 235h/mois -> je déclare 151h de travail.

Je travaille 71h/mois -> je déclare 71h de travail.

Fratrie : lors de la déclaration mensuelle pour une fratrie, sur le bulletin de salaire ajouter de façon manuscrite le nom et le prénom de chaque enfant, le salaire correspondant ainsi que le nombre d'heures pour chaque enfant.

➤ **Droits à l'ARE** : pour le calcul de l'ARE il y a 2 éléments :

- La durée de l'ARE, est calculée sur les 28 derniers mois.
- Le taux de l'ARE, est calculé sur les salaires des 12 derniers mois

Les droits à l'ARE de l'assistant maternel ont une durée de vie entre 3 ans et 5 ans.

Le droit d'option : l'assistant maternel peut renoncer à ces anciens droits et demander un nouveau calcul de droits à condition que l'écart entre l'ancien et le nouveau capital de droit soit de 30% ou si l'ARE est inférieure à 20 euros.

➤ **Rupture de contrat** : lorsqu'un enfant accueilli entre à l'école et que l'accueil se poursuit lorsque l'enfant est scolarisé, une rupture de contrat peut être effectuée avant l'entrée à l'école afin d'ouvrir de possibles droits. Puis réaliser un nouveau contrat pour un accueil en « péri scolaire ».

➤ **Démission** : si l'assistant maternel démissionne il n'y aura pas d'ouverture de droit à l'ARE.

A partir du 1^{er} novembre 2019, l'assistant maternel qui démissionne car le parent refuse de faire vacciner son enfant, des droits à l'ARE pourront être étudiés si l'ensemble des autres conditions d'ouvertures de droits sont satisfaites.

Lors d'une démission, au bout de 4 mois la situation de l'assistant maternel peut être étudiée par la commission paritaire qui déterminera s'il y a ouverture ou non des droits.

➤ **Attestation** simplifiée UNEDIC ou Attestation Employeur Dématérialisée (AED) : **c'est le même document**, il est réalisé par le particulier employeur via le site internet POLE EMPLOI. Le site PAJEMPLOI indique un « lien » qui permet de rediriger le particulier employeur vers le site POLE EMPLOI. Lorsque le particulier employeur a créé son compte sur POLE EMPLOI et qu'il termine la saisie de l'attestation en ligne, celle-ci est automatiquement envoyée à POLE EMPLOI.

Livret d'informations sur les droits pour les assistantes maternelles disponible en ligne, via le lien :

(cliquez sur la photo)



Inscription aux activités :

- par téléphone : **06 26 51 33 77**

- par e-mail : **b.potignon@agglom-royan.fr**

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.
Au Relais en NOVEMBRE				
Date limite pour vous inscrire aux différents ateliers : MERCREDI 30 OCTOBRE				
				1
4 ECHANGES PROFESSIONNELS 10h00 RELAIS	5 MOTRI BABY Salle MOTRICITE 1er gpe : 9h30-10h15 2ème gpe : 10h15-11h	6	7	8 ATELIER DE VALERIE « Bonhomme de neige » 9h30 RELAIS
11 FERIE	12 ATELIER DE VALERIE « Bonhomme de neige » 9h30 RELAIS	13 LES MOMENTS MUSICAUX 1er gpe : 9h30-10h15 2ème gpe : 10h15-11h Salle des fêtes d'Etaules	14 BIBLIOTHEQUE ETAULES 10h00	15 ECHANGES PROFESSIONNELS 10h00 RELAIS
18 DECORONS NOS POCHETTES RELAIS 9h30 RELAIS	19 DECORONS NOS POCHETTES RELAIS 9h30 RELAIS	20	21 MASSAGE ARC EN CIEL Salle de motricité 10h	22 PARCOURS DECOUVERTE Salle motricité 1er gpe : 9h30-10h15 2ème gpe : 10h15-11h
25 MEDIATHEQUE LES MATHES 10h00	26 INTER RELAIS la fête des chapeaux Salle des fêtes de l'Eguille sur Seudre 10h00	27	28 ATTENTION ELISA n'interviendra plus le jeudi jusqu'à fin décembre	29 ALLONS RAMASSER DES FEUILLES Parc d'Etaules 10h00